

CH_VB 90.388 vom 19. März 1990

Bundesverwaltung, 1990-03-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.388

FR: CH_VB 90.388 du 19 mars 1990

IT: CH_VB 90.388 del 19 marzo 1990

Erwägungen

E. 19

mars 1990 Texte de l'interpellation du 6 mars 1990 Les intempéries des 27/28 février derniers ont fortement endommagé la forêt suisse. Les premières estimations font état de plus d'un million de mètres cubes de bois abattu, ce qui correspond environ à un quart des besoins ordinaires annuels. Les cantons les plus touchés sont Glaris, les Grisons, le Valais, Berne, Lucerne et Saint-Gall, et les dommages ont affecté plus spécialement les régions de montagne. Ainsi, ce sont les forêts protectrices qui ont le plus souffert. Comme chacun sait, l'état-major de crise de la direction des forêts prévu pour ce genre de catastrophes a étudié d'éventuelles mesures de reboisement et de commercialisation du bois abattu. Nous sommes néanmoins d'avis que la situation actuelle (manque de main-d'oeuvre, dégâts causés par les bostryches, arbres malades, marché du bois saturé) exige des mesures d'urgence de la Confédération. C'est pourquoi nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes et à dire quelles mesures il compte prendre concrètement: 1. L'évacuation des arbres abattus et le reboisement des forêts de conifères doit se faire rapidement et avant la fin de l'été pour parer aux risques d'invasion de bostryches. A bien des endroits, la main-d'oeuvre apte à abattre et à évacuer le bois en terrain difficile fait défaut. Ne pourrait-on pas employer l'armée pour remédier à cet état de fait, notamment dans les régions de montagne? A-t-on prévu des moyens supplémentaires pour effectuer ces travaux? 2. Afin d'accélérer l'évacuation du bois des régions difficiles d'accès, il faudrait employer des hélicoptères. La Confédération ne peut-elle pas allouer des crédits supplémentaires pour le transport aérien du bois, particulièrement dans ces régions? 3. La commercialisation du bois abattu pose des problèmes supplémentaires qui pourraient affecter l'entretien des forêts. Le prix du bois baissera d'autant plus que l'automne et l'hiver cléments ont permis d'abattre beaucoup de bois pour les scieries. De ce fait, il ne faudrait pas que les importations de bois viennent encore augmenter les excédents nationaux. Le Conseil fédéral est-il dès lors prêt à bloquer les importations pour protéger le marché intérieur et favoriser l'entretien des forêts? 4. Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons, à prendre des mesures aptes à favoriser les ventes et à éviter la chute du cours du bois? Mitunterzeichner- Cosignataires: Aregger, Bundi, Diener, Dietrich, Dormann, Engler, Fäh, Fehr, Fischer-Sursee, Früh, Hänggi, Hari, Iten, Jung, Leuenberger-Solothurn, Mauch Rolf, Neuenschwander, Nussbaumer, Portmann, Seiler Hanspeter, Spalti, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss William, Zwingli (27) #ST# 90.377 Postulat Hari Sturmschäden Dégâts dus aux intempéries Wortlaut des Postulates vom 5. März 1990 Ich ersuche den Bundesrat, dringend zu prüfen, ob 1. der Rahmenkredit zum Bundesbeschluss vom 23. Juni 1988 über ausserordentliche Massnahmen zur Walderhaltung und der Kostenrahmen bei Abgeltungen für Zwangsnutzungen zur Bewältigung der katastrophalen Sturmschäden grosszügig erhöht werden und ein möglichst unkompliziertes Abrechnungsverfahren angewendet werden könnte; 2. die

Errichtung einfacher Transportpisten zur Aufrüstung von Flächenschäden in einem einfachen Verfahren bewilligt und im Rahmen späterer Wiederherstellungsprojekte auch unterstützt werden könnten; 3. der Einsatz von ausländischen Fachkräften zur Aufrüstung und zum Einschnitt von Schadholz durch grosszügige Handhabung der Saisonier-Regelung erleichtert werden könnte; 4. die Möglichkeit besteht, Dispensationsgesuche von Fachkräften für WK- und EK-Leistungen grosszügig zu behandeln; 5. bundeseigene Mittel, insbesondere des EMD, wie Helikopter, Transportvolumen und Liegenschaften zur Lagerung und Pflege des anfallenden Holzes entsprechend den Bedürfnissen des Forstpersonals zur Verfügung gestellt werden können.

Texte du postulat du 5 mars 1990 Je prie le Conseil fédéral d'examiner rapidement les points suivants: 1. Ne conviendrait-il pas d'augmenter largement le crédit de programme prévu par l'arrêté fédéral du 23 juin 1988 sur des mesures extraordinaires pour la conservation de la forêt ainsi que le montant des indemnités versées en cas d'exploitation forcée à la suite de violentes intempéries? Il s'agirait également d'appliquer une méthode de calcul des indemnités aussi simple que possible. 2. Ne serait-il pas judicieux d'autoriser par une procédure simplifiée la création de chemins de transport afin d'aider au reboisement des surfaces endommagées? Ces chemins pourraient être subventionnés plus tard dans le cadre d'une restauration sylvicole. 3. Ne pourrait-on pas assouplir le statut des saisonniers afin de disposer de main-d'oeuvre pour les travaux de reboisement et de coupe du bois abattu? 4. Pourrait-on envisager de répondre favorablement aux demandes de dispense des cours de répétition et des cours complémentaires venant de travailleurs qualifiés? 5. La Confédération, et en particulier le DMF, ne pourraient-ils pas mettre une partie de leur matériel et de leurs infrastructures à la disposition du personnel forestier? Ces derniers auraient besoin d'hélicoptères, de moyens de transport et de terrains afin d'entreposer et de mettre en valeur le bois abattu.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Aregger, Aubry, Basler, Bischer, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Columberg, Daepf, Dietrich, Dubois, Eggenberg-Thun, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Feigenwinter, Graf, Gysin, Hess Otto, Hösli, Houmard, Jung, Keller, Kohler, Kühne, Loeb, Loretan, Maeder, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Philipona, Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wyss William, Zölch, Zwingli (53)

Antrag der grünen Fraktion Punkt 2 streichen Proposition du groupe écologiste Biffer le point 2 Ruckstuhl: Die Sturmschäden von Ende Februar haben in den betroffenen Regionen katastrophale Dimensionen angenommen. Nicht nur der Wald selbst hat gelitten, sondern auch die Wald- und Holzwirtschaft. Die Hilfeleistung aufgrund des Forstpolizeigesetzes und des Bundesbeschlusses über die ausserordentlichen Massnahmen zur Walderhaltung im bisherigen Rahmen reichen nicht aus. Die dringlichen Massnahmen, die gefordert sind, sind vielfältig. Dazu gehört unter anderem die Rekrutierung von genügend Personal für die Schlagräumarbeiten, für Transporte, für den Bau von Lagerplätzen und die Maschinenwege; dabei geht es besonders darum, die zum Teil langen und komplizierten Bewilligungsverfahren zu erleichtern. Im weiteren geht es um die Finanzierung für die über die Marktkapazitäten hinaus anfallenden Holz mengen: einerseits durch zinslose Darlehen, andererseits aber auch durch die Uebernahme von Holzschutzmassnahmen und der zusätzlichen Transportkosten bei Zwischenlagerungen sowie die Verwendung der anfallenden Holzsortimente, wo immer das möglich und zumutbar ist.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Dringliche Interpellation Schnider Sturmschäden im Schweizer Wald Interpellation urgente Schnider Forêts protectrices. Dégâts dus aux intempéries In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 10 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.388 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1990 - 14:30 Date Data Seite 511-512 Page Pagina Ref. No

E. 20

018 389 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.